

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 27

Votants : 30 (dont 3
procurations)

Séance du 11 Juillet 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 2

OBJET :

**MISE A
DISPOSITION DE
PERSONNEL
AUPRES DE LA
COMMUNE
D'HAUTERIVE**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT – A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – JD. BARRAUD - JM. LAZZERINI – C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD - C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – A. GIRAUD - M. MONTIBERT – F. BOFFETY – R. LOVATY (à partir de la délibération n° 4) – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marc BOUREL à M. Michel AURAMBOUT – Mme Michèle CHARASSE à M. Jean-Dominique BARRAUD – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY – J. KUCHNA – A. CROUZIER, Vice-Présidents

Mmes et MM. P. BONNET - A. CORNE – F. SEMONSUT, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC – C. BERTIN - C. CATARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN – G. DURANTET – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

17 JUIL. 2019

Publiée ou notifiée le :

17 JUIL. 2019

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015, mais également du rapport présenté par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations en cours ou à engager par Vichy Communauté pour la durée du mandat, pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Considérant la demande formulée par la commune d'Hauterive de bénéficier d'une mise à disposition d'un personnel communautaire afin d'assurer les missions d'animation du temps périscolaire organisé par la commune,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la commune d'Hauterive sur l'année scolaire 2019-2020.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la commune d'Hauterive.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,

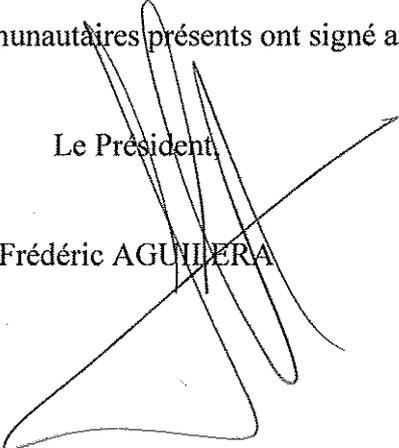
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 juillet 2019.

Les membres du Bureau Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIÉRA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE D'HAUTERIVE
DE MONSIEUR THIERRY PREGENT, ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune d'HAUTERIVE**, représentée par son Maire, Monsieur Didier CORRE,

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Exposé préalable :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Monsieur Thierry PREGENT est mis à disposition par la communauté d'agglomération auprès de la commune d'HAUTERIVE en vue d'exercer des fonctions d'animation sur les temps périscolaires.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Monsieur Thierry PREGENT, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire, est mis à disposition de la commune d'HAUTERIVE sur l'année scolaire 2019-2020, à raison de 61% de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Monsieur Thierry PREGENT au sein de la commune d'HAUTERIVE sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de cette commune.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Monsieur Thierry PREGENT (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

La commune d'HAUTERIVE informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par la commune d'HAUTERIVE, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Monsieur Thierry PREGENT (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Monsieur Thierry PREGENT pour le compte de la commune d'HAUTERIVE resteront à la charge de cette dernière.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la commune d'HAUTERIVE à Monsieur Thierry PREGENT, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la commune d'HAUTERIVE, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Monsieur Thierry PREGENT au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Monsieur Thierry PREGENT dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par la commune d'HAUTERIVE. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Thierry PREGENT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, de la commune d'HAUTERIVE, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Monsieur Thierry PREGENT dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET

Objet de l'acte : 2019 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE
D'HAUTERIVE

.....
Date de décision: 11/07/2019

Date de réception de l'accusé 17/07/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 11JUI2019_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190711-11JUI2019_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20190711-11JUI2019_2-DE-1-1_1.pdf)